



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2025-101
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 13 février 2025 par le comité de la madeleine, représenté par Le BELLEGO Jacques Demeurant 12 rue du Goharnec à Moréac (56500), agissant pour le comité de la madeleine situé rue du Clandy à Moréac (56500)

En vue du grand prix de la madeleine, épreuve cycliste sur circuit fermé, en et hors agglomération, à 56500 MOREAC

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur les voies communales N° 183, N° 57, N°78, N°1, N°54, et N°10, seuls sont autorisés à circuler et à stationner le véhicule ouvrant la course, le véhicule fin de course et le véhicule de l'organisation, le temps de passage de la course.

Article 2 : La circulation sera réglementée par des signaleurs. Une déviation sera mise en place.

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'association du comité de la madeleine
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 14 février 2025



L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE